

ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°26/107

ARRÊTE N° 26/116
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Rue du Pont Vieux
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée **par Monsieur THERON Cédric** sis 31 rue du Pont Vieux, en date du **20 avril 2026** ;

CONSIDERANT que pour permettre **LE STATIONNEMENT DE 3 VEHICULES TRANSPORTANT DES VELOS ET LOGEANT A L'HOTEL** au 31 rue du Pont Vieux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **la nuit du 1^{er} mai 2026** ;

ARRETE

Article 1 :

La nuit du 1^{er} mai 2026, le stationnement sera interdit devant les 27 – 29 et 31 Rue du Pont Vieux, conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par les services de la mairie ;

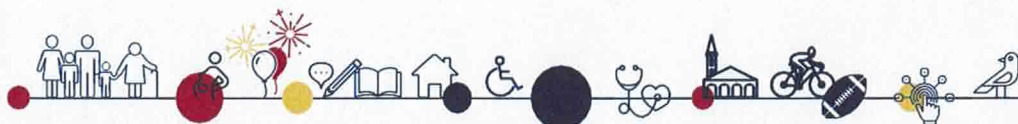
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 29 avril 2026

Le Maire
Louis **MARETTE**





Annexe arrêté 26/107

Le 24/04/2026

